

COMMUNE DE LANESTER

LORIENT AGGLOMERATION

=====

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du lundi 23 août 2021 au mercredi 22 septembre 2021

ayant pour objets :

**ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
PLUVIALES
ET
RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
DE LA COMMUNE DE LANESTER**

=====

Arrêté du président de Lorient Agglomération du 15 juillet 2021

=====

1/2 RAPPORT DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Mathilde Coussemacq – commissaire-enquêtrice
E.P. N° E2100065/35

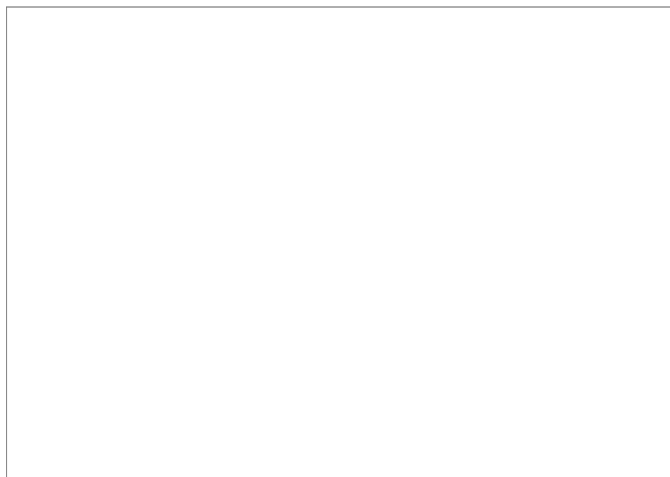
Table des matières

I -PRESENTATION DE L'ENQUETE.....	3
I.1 -CADRE GÉNÉRAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET.....	3
I.1.1- Contexte général - Présentation de la commune	3
I.1.2- Contexte de l'enquête.....	4
I.2 -OBJET DE L'ENQUÊTE.....	5
I.3 -CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE.....	5
I.4 -LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES.....	6
I.4.1- Gestion actuelle des eaux pluviales.....	6
I.4.2- Gestion envisagée des eaux pluviales.....	7
I.5 -LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES.....	9
I.5.1- Gestion actuelle des eaux usées.....	9
I.5.2- Projet de zonage d'assainissement des eaux usées	10
I.5.3- Incidences du nouveau zonage sur la station d'épuration.....	11
I.6 -L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	11
I.6.1- État initial de l'environnement.....	11
I.6.2- Articulation avec les autres plans et documents de planification.....	13
I.6.3- Mesures et indicateurs de suivi.....	13
I.6.4- Méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation environnementale.....	13
I.6.5- Solutions de substitution raisonnables au projet et motifs pourlesquelles celui-ci a été retenu.....	14
I.6.6- Incidences notables probables de la mise en œuvre du projet.....	14
I.6.7- Mesures ERC.....	15
I.7 -COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE.....	15
I.8 -SENS DES AVIS JOINTS AU DOSSIER D'ENQUÊTE.....	17
I.8.1- Avis de la MRAe au projet de zonage des eaux pluviales.....	17
I.8.2- Réponse de Lorient Agglomération à l'avis de la MRAe.....	18
I.8.3- Avis de la MRAe au projet de zonage des eaux usées	18
I.8.4- Mémoire en réponse de Lorient Agglomération à l'avis de la MRAe.....	19
II -ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	20
II.1 -ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	20
II.1.1- Désignation du commissaire-enquêteur.....	20
II.1.2- Phase préparatoire.....	20
II.2 -INFORMATION DU PUBLIC.....	21
II.2.1- Publicité légale.....	21
II.2.2- Autres actions d'information.....	21
II.3 -DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	22
II.3.1- Déroulement des permanences	22
II.3.2- La consultation du dossier en mairie hors permanence.....	22
II.3.3- la consultation du dossier par voie électronique.....	23
II.3.4- Climat de l'enquête.....	23
II.3.5- Clôture de l'enquête et bilan quantitatif des observations du public.....	23
II.4 -PHASE POSTÉRIEURE À LA PÉRIODE D'ENQUÊTE.....	23
II.4.1- Communication du procès verbal de synthèse au maître d'ouvrage	23
II.4.2- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	24
ANNEXES.....	25
liste des pièces jointes au dossier, glossaire	

I - PRESENTATION DE L'ENQUETE

I.1 - CADRE GÉNÉRAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET

I.1.1- Contexte général - Présentation de la commune



Localisation de la commune de Lanester (source : Evaluation Environnementale - Lorient Agglomération)

La commune de Lanester, qui comptait 22 095 habitants en 2017* et qui s'étend sur 1837 hectares (soit une densité de 1219 hab/km²) est située à l'ouest du département du Morbihan au cœur de la rade de Lorient.

A la fois limitrophe de Lorient et à proximité immédiate de la RN 165 Brest-Nantes, la commune se caractérise par une forte densité urbaine liée à la présence d'importantes zones d'activités, commerciales, industrielles et militaires.

Le réseau hydrographique structure le territoire communal. Le Blavet et le Scorff matérialisent les limites communales ouest, sud et est de la commune, tandis que le ruisseau du Plessis qui traverse la commune du nord au sud, forme une transition entre la principale partie urbanisée de la commune à l'ouest et une partie plus rurale située au nord-est où subsistent quelques hameaux et un habitat diffus.

La commune repose sur un plateau de basse altitude dont la pente s'oriente en direction de l'estuaire, vers le sud-ouest, il est constitué de roches granitiques propices à l'infiltration des eaux.

10% du territoire communal est occupé par des zones humides qui sont pour les ¾ des zones humides littorales.

Le risque d'inondation à Lanester est principalement lié au risque de submersion marine. Une partie du territoire communal est d'ailleurs couverte par un PPRI approuvé

* Source INSEE

en 2019 ; les zones urbanisées situées à proximité des rives du Scorff sont identifiées à risque fort. De manière très localisée et en période de pluviométrie intense, des inondations de sous-sol peuvent également se produire par remontée de nappes.

Des fluctuations des hauteurs d'eau de l'onde de marée (jusqu'à 5,7m), des courants de marée, et la pluviométrie influence le débit des cours d'eau et la dispersion des éléments chimiques et des particules, source de pollution.

La qualité des eaux des zones de gisement de coquillages s'est dégradée ces dernières années ayant des conséquences sur les usages. Ainsi, les productions des zones de conchyliculture situées à proximité immédiate de la commune nécessitent une phase de purification avant mise sur le marché. La pêche à pied récréative est interdite ou déconseillée.

Bien qu'il n'existe pas de zones de baignade à Lanester, la commune participe à la qualité des eaux de baignade de la Rade. De même, si aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal, Lanester impacte la ZPS multisites de la « rade de Lorient » située à proximité immédiate.

I.1.2- Contexte de l'enquête

En 2016, le conseil municipal de Lanester décide la révision du PLU de la commune.

En parallèle, la commune, alors compétente en matière d'assainissement des eaux pluviales entreprend l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales. Lorient agglomération, ayant la compétence assainissement des eaux usées depuis le 1er janvier 2012 entreprend, quant à elle, l'actualisation du zonage existant d'assainissement des eaux usées datant de 2005 et devenu obsolète.

Réaliser ces études en parallèle a pour but d'assurer la cohérence entre le nouveau document d'urbanisme et les zonages d'assainissement. En effet, dans son PLU, Lanester prévoit la construction de 105 logements supplémentaires par an sur 10 ans et l'urbanisation de 8,55ha de zones d'activités ; il s'agit d'intégrer les conséquences de ces projets dans la gestion de l'assainissement des eaux pluviales et usées de la commune.

En janvier 2018, Lorient Agglomération prend la compétence assainissement des eaux pluviales pour les zones U et AU du PLU. L'EPCI reprend alors à son compte l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales dont l'étude avait été amorcée par Lanester.

En 2019, devait se dérouler une enquête publique unique relatives aux projets de zonage d'assainissement et de révision du PLU. Cependant, suivant la procédure d'examen au cas par cas, la MRAe par décision du 13 mai 2019 soumet les projets de zonage à évaluation environnementale. Les délais nécessaires à la réalisation de l'évaluation environnementale ont conduit Lorient Agglomération à reporter l'enquête

publique relative aux zonage d'assainissement jusqu'à aujourd'hui et donc de la dissocier de celle de révision du PLU (réalisée en juin 2019).

I.2 - OBJET DE L'ENQUÊTE

Les objets de la présente enquête tels que définis lors de ma désignation portent sur :

1°) l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Lanester

et

2°) l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lanester.

Il s'agit d'une enquête publique unique faisant l'objet d'un registre d'enquête unique, d'un rapport unique du commissaire-enquêteur mais de conclusions motivées séparées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

La compétence assainissement des eaux usées et pluviales de Lanester est exercée par « Lorient agglomération ». La collectivité est donc le maître d'ouvrage des projets de zonage et l'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique.

I.3 - CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

La procédure administrative dans laquelle s'insère l'enquête et les textes la régissant sont les suivants :

· **Délibération du 16 octobre 2018, du conseil communautaire de Lorient Agglomération lançant la révision des zonages d'assainissement** des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Lanester. Au vu de :

- la loi n°2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

- le décret n°2006-503 du 02/05/2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées du CGCT ;

- en application de l'article L2224-10 du CGCT, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales

et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

· **Délibération du 21 mai 2021 du conseil communautaire de Lorient Agglomération approuvant les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Lanester et lançant les procédures d'enquête publique.**

Au vu de :

- la loi n°2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- le décret n°2006-503 du 02/05/2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées du CGCT ;
- le CGCT et notamment l'article L2224-10 ;
- le code de l'environnement et notamment les art. L123-1 et suivants et R123-1 et suivants.

· **Décision de désignation du commissaire-enquêteur du TA de Rennes du 19/05/2021**

· **Arrêté du 15 juillet 2021 du président d'agglomération prescrivant l'enquête unique relative aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Lanester.** Au vu de :

- CGCT, notamment art L5211-9-2 relatif à la compétence assainissement d'un EPCI ;
- CGCT, L2224-8, R2224-9 relatifs à l'établissement d'un zonage d'assainissement ;
- le Code de l'Environnement, notamment art L123-1 et suivants et R123-1 à R123-23, relatifs aux enquêtes publiques ;
- le code de l'Environnement , art L122-4, R122-17 et R122-18, relatifs à l'examen au cas par cas et à l'évaluation environnementale.

I.4 - PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

(D'après les données de la notice de présentation soumis à l'enquête et réalisée par le bureau d'études DMEAU en mai 2020 - pour plus de précisions, se reporter à cette notice)

I.4.1- Gestion actuelle des eaux pluviales

Le système actuel d'évacuation des eaux pluviales comporte un linéaire de canalisations d'environ 75 kms sur la zone agglomérée et un linéaire de fossés évalué à 5 kms environ.

La commune de Lanester dispose de 23 bassins d'orage à sec ou en eau. Ces ouvrages de stockage permettent de tamponner environ 30% des écoulements des zones urbaines existantes avant rejet au milieu naturel.

Une quarantaine d'exutoires ont été recensés dans les milieux récepteurs que sont le Scorff, le Blavet et le ruisseau du Plessis correspondant à des rejets urbains au milieu naturel.

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales daté de 2005 qui sera actualisé prochainement*. Ce schéma a mis en évidence des dysfonctionnements notamment des débordements sur la voirie et/ou sur les habitations selon les secteurs.

I.4.2- Gestion envisagée des eaux pluviales

- **Principes généraux**

L'objectif principal est la maîtrise des eaux pluviales à la source, en favorisant l'infiltration.

Le notice technique indique que Lorient agglomération souhaite lancer une réflexion sur la mise en place de différentes techniques douces de collecte et de stockage des eaux pluviales. L'objectif est d'éviter le « tout tuyau » et la création systématique d'un bassin d'orage au point bas du bassin versant, de limiter la vitesse d'écoulement des eaux pour soulager les réseaux du domaine public, de favoriser l'infiltration et éventuellement de créer des micro-stockages tout au long du parcours de l'eau.

- **Principales préconisations de gestion pour les projets situés en zone AU et les projets de plus de 5000m² situés en zone U**

Si la nature du sol est favorable, la gestion des eaux à la parcelle par puisards d'infiltration sera à privilégier. Dans le cas contraire, un puisard d'au minimum 1 m³ de vide sera à prévoir pour chacun des lots d'habitats individuels. Le trop plein sera dirigé vers un futur ouvrage de stockage. Les ouvrages de sortie vers le milieu récepteur des ouvrages de stockage devront être équipés d'une zone de décantation, d'une cloison siphonée et d'une vanne de fermeture.

Dans le cas d'un projet de zones commerciales ou d'activités, l'infiltration des eaux sera proscrite au vu du risque de pollution de la nappe. Un ouvrage supplémentaire de type débourbeur/séparateur à hydrocarbures pourra être demandé, ou selon les cas, un traitement qualitatif complémentaire de type alternatif.

Pour la majeure partie des bassins versants, les ouvrages de stockage et d'évacuation devront être dimensionnés en fonction d'une pluie de période de retour de 30 ans*. Le débit de régulation de ces ouvrages sera équivalent à 3l/s/ha conformément aux prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne.

Une étude hydraulique devra être lancée pour chacun des futurs projets d'aménagement afin de justifier le coefficient d'apport pris en compte (ceux indiqués dans la notice le sont à titre indicatif) et ainsi présenter le volume réel de stockage.

*Une étude complète de schéma directeur a été lancée par Lorient Agglomération en juin 2020

- **Principales préconisations de gestion pour les projets d'une surface comprise entre 2500m² et 5000m² situés en zone U**

Un stockage sera imposé pour tout projet soumis à permis de construire ou permis d'aménager ainsi que les extensions de parking non soumises à PC. Il sera dimensionné sur la base d'une pluie d'occurrence 30 ans*, le débit de régulation devra respecter un ratio de 10 l/s/ha.

Dans le cadre d'un projet d'habitats, un puisard d'infiltration d'au minimum 1 m³ de vide sera systématiquement mis en place pour l'ensemble des nouvelles habitations individuelles. Le trop plein sera dirigé vers le futur ouvrage de stockage.

Les autres prescriptions sont identiques aux projets situés en zone AU.

- **Principales préconisations de gestion pour les projets** de surface inférieure à 2500m² situés en zone U**

Tout projet d'habitat à l'échelle d'un bassin versant où les eaux ne sont pas gérées par un bassin d'orage devra être équipé d'une gestion des eaux à la parcelle de type puisard d'infiltration. Le volume à stocker sera fonction de la surface imperméabilisée projetée, à savoir la mise en place d'un ratio de 1 m³ de vide pour 100 m² de surfaces imperméabilisées.

Pour les voiries et les bâtiments de type commerce ou activités, le stockage des eaux sera assuré de préférence par des noues stockantes en bordure de voiries, avec système drainant permettant la vidange de l'ouvrage. Si cette solution n'est pas envisageable du point de vue technique, le stockage des eaux pourra alors être assuré par la mise en place de puisards d'infiltration.

- **Gestion de l'existant**

Un emplacement réservé figure au PLU pour la mise en place d'un ouvrage de stockage au Nord-ouest de la zone agglomérée (Rue Gérard Philippe), permettant de renforcer la gestion actuelle des eaux pluviales sur ce bassin versant de 65 hectares (bassin en eau déjà existant plus en amont). L'objectif est de gérer les eaux d'une surface urbanisée de 9,5 hectares actuellement non traitées et d'améliorer la qualité des rejets vers le Scorff.

- **Principales prescriptions de mise en œuvre et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales**

La commune souhaite imposer des principes de mises en œuvre concernant les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales (réseaux, fossés ou noues) ainsi que le stockage (bassins de rétention à sec, noues stockantes) afin d'assurer leur bonne

* Le dimensionnement pourra cependant être réduit s'il est estimé que le projet se situe dans une zone non sensible

** Ne sont pas concernés les projets d'extensions d'habitats et les projets se situant à l'intérieur d'un bassin versant où les eaux sont déjà gérées par un bassin d'orage.

intégration paysagère et faciliter leur entretien ultérieur. La notice souligne que l'entretien (propreté, interdiction des produits phytosanitaires, contrôles réguliers, etc.) est primordial au bon fonctionnement de l'installation.

I.5 - PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

(D'après les données de la notice de présentation soumis à l'enquête et réalisée par Lorient agglomération en février 2019 et les données plus récentes issues du diagnostic réseaux réalisé par Artélia en 2019 et intégrées dans l'évaluation environnementale - pour plus de précisions, se reporter à ces documents)

I.5.1- Gestion actuelle des eaux usées

L'agglomération assure le service public d'assainissement non collectif (SPANC) depuis 2003. Elle assure la gestion du système d'assainissement collectif de la commune de Lanester depuis le 1er janvier 2012 .

En 2017, on trouve 9640 abonnés de Lanester raccordés au réseau d'assainissement collectif et 185 installations d'assainissement autonome.

- **L'assainissement collectif**

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif séparatif qui se compose de :

- 115,4 km de canalisations (97,4 km de réseau gravitaire et 18 km de réseau de refoulement),
- 31 postes de refoulement (dont 5 sur Caudan) dont 16 possèdent des trop pleins qui sont dirigés vers le milieu naturel et non la zone littorale ;
- une station d'épuration de type « boues activées » d'une capacité nominale de 55 000 eq-hab, située au sud du parc d'activités de Kerpont.

L'exploitation et l'entretien des réseaux et de la station sont réalisés en régie par Lorient Agglomération.

Les boues générées par le traitement des eaux usées sont destinées à l'épandage agricole. Le rejet de la station se fait dans le ruisseau du Plessis.

En plus des rejets domestiques de Lanester, la station reçoit les rejets domestiques de la partie sud de la commune de Caudan (584 abonnés des secteurs de Lann Sevelin, Kergoussel, Kerpont, Manéhic) et les rejets non domestiques issus de 2 établissements industriels : Guerbet (autorisé à déverser des eaux usées issues d'une activité chimique) et Capitaine Houat (agroalimentaire-transformation des produits de la mer).

La station est estimée comme largement dimensionnée pour les charges reçues. Elle reçoit une charge organique de 33% en moyenne et de 44% en pointe. Il est évalué

qu'elle pourrait traiter une charge supplémentaire de 36 700 EH en situation moyenne et 28 600 EH en pointe.

La station fonctionne correctement et respecte les concentrations et flux pour lesquels elle a été conçue. Elle reçoit cependant des surcharges hydrauliques qui sont issues d'intrusion des eaux parasites dans le réseau Eaux Usées.

Lorient Agglomération réalise des travaux de réhabilitation du réseau afin de diminuer ces apports d'eaux parasites. La poursuite de ces travaux est inscrite dans le nouveau schéma directeur en cours d'approbation.

- **L'assainissement individuel**

Lanester compte 184 installations individuelles. Sur les 11077 logements que compte la commune, la part d'assainissement non collectif représente 1,7 %.

Sur ces 184 installations :

- 71 installations, récentes et de plus de 4 ans, présentent un bon fonctionnement (soit 39% des installations),
- 92 installations (soit 50% des installations) sont dites acceptables,
- 19 installations (soit 10%) sont dans un état « non acceptable ». Cela signifie que le système d'ANC est potentiellement source de pollution pour le milieu récepteur ou qu'un rejet direct d'effluents non traités au milieu récepteur est observé.
- Enfin 2 installations connues n'ont pas été contrôlées ou leurs ouvrages ou fonctionnement déterminé.

I.5.2- Projet de zonage d'assainissement des eaux usées

Le projet comprend :

- la suppression de surfaces actuellement inscrites en zonage collectif.

Il s'agit de secteurs qui n'ont plus lieu d'être en zonage collectif car il s'agit de zones naturelles à préserver. C'est le cas de terrains situés autour du Zulio, dans les zones de Manebos, de Pendreff, du Cosquer, et de Kerpont.

- l'ajout de surfaces actuellement inscrites en zonage non collectif.

Ces ajouts sont justifiés soit parce que les terrains sont déjà desservis par le réseau d'assainissement collectif (bâtiments de Naval Group et de la Région Bretagne au sud-ouest de la commune, habitations dans le secteur de Kervido) ; soit parce qu'ils concernent des secteurs pour lesquels des projets de raccordement existent et où les réseaux sont à proximité (bâtiments de la Marine Nationale au sud de la commune, arc à huiles du Penher et secteur de Perros vers Saint-Guénaël) ; enfin, des ajustements du zonage à la marge ont été réalisés afin de faire coïncider le zonage avec le parcellaire.

Aucune extension de réseau vers un hameau n'est envisagée.

I.5.3- Incidences du nouveau zonage sur la station d'épuration

Lorient agglomération estime que l'évolution de l'urbanisation de Lanester et de la ZI de Kerpont à Caudan (reliée à la STEP de Lanester) entraînera un apport supplémentaire d'effluents d'environ 6000 EH à l'horizon 2030. Ce qui portera la charge organique entrante à 45% de la capacité nominale de la station d'épuration (contre 33% actuellement).

L'agglomération estime que les équipements permettront de traiter ce flux de pollution supplémentaire et que le zonage n'est pas de nature à remettre en question l'organisation des services de Lorient Agglomération en charge de l'eau et de l'assainissement.

I.6 - L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

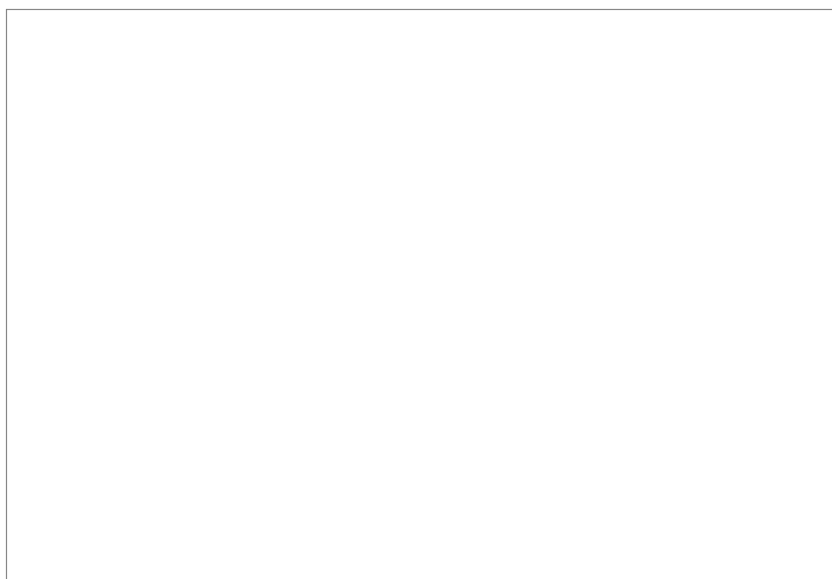
Les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de Lanester ont fait l'objet d'une procédure d'examen au « cas par cas », conformément à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales et selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement. Ces demandes ont été enregistrées par la MRAe le 13 mars 2019.

Par décision du 13 mai 2019 et en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, la MRAe soumet les deux projets à évaluation environnementale considérant qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Le rapport d'évaluation environnementale réalisé par Lorient Agglomération en juin 2020 est commun aux deux projets d'assainissement pour les chapitres concernant l'état initial de l'environnement, l'articulation avec les autres plans et documents de planification, les mesures et indicateurs de suivi et l'analyse des méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation environnementale.

I.6.1- État initial de l'environnement

Dans l'introduction de ce présent rapport, j'ai synthétisé les principales caractéristiques de l'état initial de l'environnement tel que décrit dans l'évaluation environnementale. Je joins ici la carte de synthèse présentée dans le dossier. Je ferai un focus sur le réseau hydrographique qui me semble essentiel dans cette enquête, et sur lequel les projets de zonage pourraient avoir un impact significatif.



carte de synthèse de l'état initial de l'environnement (source : évaluation environnementale - Lorient Agglomération)

Les principaux composants du réseau hydrographique de Lanester sont le Blavet, le Scorff et le ruisseau du plessis et les zones humides essentiellement littorales, situées au niveau du ruisseau du Plessis et en bordure du Blavet.

Les zones humides alimentées en eau saumâtre par la rade, composent des milieux naturels uniques, milieu de vie d'une avifaune d'importance européenne.

La qualité des eaux du Scorff est globalement bonne selon les normes de la Directive Cadre sur l'Eau, d'un point de vue physico-chimique et biologique. Malgré des indicateurs s'améliorant pour les macropolluants et la biologie, cette masse d'eau reste soumise à l'eutrophisation due à un excès d'apports minéraux et organiques, notamment lorsque de forts épisodes pluvieux augmentent le lessivage de sols amendés. La contamination du Scorff par les pesticides est préoccupante : les détections récurrentes de certaines substances au-dessus des seuils fixés ainsi que la présence de molécules des années après leur interdiction posent une problématique d'exposition à long terme des écosystèmes et des usagers. Les installations industrielles et militaires conséquentes constituent une rupture de continuité des berges à un point d'importance : la confluence Blavet – Scorff

Les eaux du Blavet sont plus dégradées que celle du Scorff : Malgré un respect des normes DCE pour les macropolluants, les taux de nitrates sont plus élevés et ne satisfont pas les normes du SAGE ; la détection de pesticides reste problématique car récurrente et à des taux dépassant les normes établies par la DCE et le SAGE (avec une molécule détectée en 2012-2013 au-dessus de ces seuils alors qu'elle est interdite à l'utilisation depuis 2003). Une eutrophisation des milieux à corrélérer aux taux de nitrates importants ;

Le dossier de présentation du zonage des eaux usées indique que le ruisseau du Plessis présente un manque important de données pour évaluer sa qualité. Ce manque d'information est problématique, sachant qu'une partie de son cours est un lieu d'agrément aménagé et fréquenté, et que la STEP de Lanester y rejette ses eaux résiduelles. Le ruisseau du Plessis est un cours d'eau à enjeu pour l'anguille d'Europe, espèce « en danger critique d'extinction ».

A noter qu'il n'existe pas de captage d'eau potable à Lanester, la commune estime donc que les zonages n'auront pas d'impacts sur la ressource en eau potable.

I.6.2- Articulation avec les autres plans et documents de planification

Le rapport d'évaluation environnementale indique que les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sont compatibles avec les enjeux du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, le SAGE Blavet, le SAGE Scorff. L'EPCI estime que les projets de zonage répondent aux orientations du ScoT du Pays de Lorient et du PLU de Lanester.

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune mais les projets de zonages prennent cependant en compte la présence du site natura 2000 « rade de Lorient » auquel la commune est connectée hydrologiquement. Les projets sont qualifiés de compatibles avec la protection de ce site.

I.6.3- Mesures et indicateurs de suivi

Les points de suivi journalier ou mensuel de la qualité du Blavet, du Scoff, du ruisseau du Plessis et de la Rade de Lorient réalisés par différents organismes (DREAL, agence de l'eau, réseau REMI et REPHY de l'Ifremer) seront maintenus et complétés par un nouveau suivi réalisé par l'observatoire du Plancton.

Concernant l'assainissement collectif, il est prévu un suivi du nombre de branchements, un suivi de l'évolution des travaux et un contrôle des travaux, un suivi de la capacité épuratoire de la station. Pour l'assainissement non collectif, un raccordement des habitations dans le périmètre d'AC et un contrôle des branchements.

Concernant les eaux pluviales, il est prévu un suivi des programmes d'urbanisation et des contrôles de la mise en place des ouvrages de gestion préconisés, l'entretien des ouvrages (contrôle de bon fonctionnement) et une campagne de mesures aux exutoires pluviaux.

I.6.4- Méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation environnementale

Lorient agglomération a chargé le bureau d'études DM EAU, situé à Janzé (35) de l'évaluation environnementale. Le BE s'est appuyé sur les études et documents existants et sur ses échanges avec les différents partenaires.

I.6.5- Solutions de substitution raisonnables au projet et motifs pour lesquels celui-ci a été retenu

- **Zonage d'assainissement des eaux pluviales**

La solution de substitution étudiée est l'absence de zonage. Cette solution est qualifiée comme occasionnant une accentuation du risque de dégradation de la qualité des eaux superficielles et des milieux naturels. Enfin, les nuisances dues aux eaux pluviales et de ruissellement sur le plan de la sécurité publique, notamment en matière de risque d'inondations, seraient également accrues.

Le zonage a été retenu car il permet de définir les aménagements et ouvrages à mettre en place pour maîtriser du point de vu qualitatif et quantitatif le ruissellement généré par les futures zones urbanisables et les différentes zones de densification.

- **Zonage d'assainissement des eaux usées**

Une solution de substitution serait de ne pas faire évoluer le zonage actuel, le périmètre de zonage ne serait cependant pas ajusté aux zones déjà raccordées et aux zones urbanisables du PLU. Une autre solution consisterait à étendre le réseau collectif aux hameaux non raccordés. Cette solution a cependant été écartée car considérée comme non économiquement raisonnable du fait de l'éloignement desdits hameaux.

Le périmètre de zonage d'assainissement collectif a été choisi car il est considéré comme ajusté aux zones déjà raccordées et aux zones urbanisables du PLU. Lorient Agglomération estime que l'augmentation des effluents attendue par les urbanisations nouvelles devrait être compensée par les gains du programme de travaux de sécurisation des points sensibles (surverses de postes) et de réhabilitation des réseaux.

I.6.6- Incidences notables probables de la mise en œuvre du projet

- **Zonage d'assainissement des eaux pluviales**

Les incidences du projet sont considérées comme positives car il limitera le flux global de rejets, entraînera une baisse des MES rejetées, préservera ainsi voir, améliorera, la qualité des cours d'eau et des zones humides. Il est attendu un impact positif sur la trame verte et bleue et donc sur le paysage à une large échelle. Il permettra également une meilleure prise en compte du risque inondation. Le projet est considéré comme ayant un impact positif sur le paysage immédiat car il impose des principes de mise en œuvre des différents ouvrages afin d'assurer leur bonne intégration paysagère.

- **Zonage d'assainissement des eaux usées**

A condition de s'engager dans le programme de travaux du futur schéma directeur, le projet aura des effets considérés comme bénéfiques sur le milieu aquatique, naturel, sur la santé humaine, et les zones natura 2000 auxquelles la commune est connectée. En effet, ce programme de travaux a pour objectifs la sécurisation des postes de

refoulement pour supprimer les déverses vers le cours d'eau ainsi que la réduction des intrusions d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées, principales sources de pollution.

Les impacts du projet dus à l'augmentation du volume de déchets produits sur la station d'épuration sont considérés comme nuls tout comme les effets sur le cadre de vie.

I.6.7- Mesures ERC

Le rapport précise que des mesures ERC sont envisagées dans le cadre des projets de zonages mais surtout, en application d'études plus spécifiques et détaillées techniquement, telles que le diagnostic et le schéma directeur. Je ne reprends ici que les mesures qui me semblent relever uniquement des zonages et non de ces futurs schémas directeurs.

- **Zonage d'assainissement des eaux pluviales**

Mesures d'évitement :

Il est retenu de ne pas réaliser d'ouvrage de gestion dans les zones humides recensées.

Mesures de réduction :

Le zonage impose des mesures de gestion, adaptées à la taille des projets. Ces dispositions permettent d'assurer une gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales. Par ailleurs, des principes de mises en œuvre et d'entretien des différents ouvrages assureront leur bonne intégration paysagère et contribueront à l'abattement des pollutions dans ces ouvrages. En phase travaux, des prescriptions sont préconisées afin d'empêcher le déplacement des fines vers le milieu récepteur. Enfin, la campagne d'analyse des dysfonctionnements citée précédemment permettra de cerner les secteurs prioritaires pour la mise en place des contrôles de branchements.

- **Zonage d'assainissement des eaux usées**

Mesures de réduction

Le zonage permet de diminuer le nombre d'ANC potentiellement polluantes.

I.7 - COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE

Le dossier soumis à l'enquête visé par mes soins à l'ouverture de l'enquête, comprend les pièces suivantes :

- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles (pièce commune aux deux dossiers d'enquête)

• Une pochette à rabats intitulée « **dossier d'enquête publique – établissement du zonage d'assainissement des eaux pluviales** » dans laquelle figurent :

- Les pièces relatives à la procédure d'enquête publique :
 - Décision du Tribunal Administratif du 19 mai 2021 désignant le commissaire enquêteur (1f) ;
 - Délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales (2f) ;
 - Délibération du Bureau Communautaire du 21 mai 2021 approuvant le projet de zonage et prescrivant l'enquête publique (8f) ;
 - Arrêté du Président de Lorient Agglomération du 15 juillet 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (2f);
 - Notice explicative- textes régissant l'enquête publique (2f) ;
 - copie de l'avis d'enquête publié dans « Ouest France» des 7-8 août 2021 et «Le Télégramme» du 7 août 2021 (1ère insertion) ;
 - Liste des affichages avec plan et photos (4p).
- Les pièces présentant le projet :
 - Décision de la MRAE de Bretagne du 13 mai 2019 après examen au cas par cas (3f);
 - Notice technique du zonage d'assainissement des eaux pluviales de mai 2020 (13p) ;
 - Carte au 1/2500 du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales datant de juin 2020 – secteur est ;
 - Carte au 1/2500 du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales datant de juin 2020 – secteur nord ;
 - Carte au 1/2500 du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales datant de juin 2020– secteur sud ;
 - Évaluation environnementale des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales – juin 2020 (184p) ;
 - Avis de la MRAE du 19 novembre 2020 suite à l'évaluation environnementale (13p);
 - Réponse de Lorient agglomération à l'avis de la MRAe en date du 23 novembre 2020 (1f).

• Une pochette à rabats intitulée « **dossier d'enquête publique – Révision du zonage d'assainissement des eaux usées** » dans laquelle figurent :

- Les pièces relatives à la procédure d'enquête publique :
 - Décision du Tribunal Administratif du 19 mai 2021 désignant le commissaire enquêteur (1f) ;
 - Délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales (2f) ;
 - Délibération du Bureau Communautaire du 21 mai 2021 approuvant le projet de zonage et prescrivant l'enquête publique (8f) ;
 - Arrêté du Président de Lorient Agglomération du 15 juillet 2021

- prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (2f);
- Notice explicative- textes régissant l'enquête publique (2f) ;
- copie de l'avis d'enquête publié dans « Ouest France» des 7-8 août 2021 et «Le Télégramme» du 7 août 2021 (1ère insertion) ;
- Liste des affichages avec plan et photos (4p).
- Les pièces présentant le projet :
 - Décision de la MRAE de Bretagne du 13 mai 2019 après examen au cas par cas (3f);
 - Notice de présentation du zonage d'assainissement des eaux pluviales de février 2019 (85p+annexes) ;
 - Carte du projet de zonage d'assainissement des eaux usées datant de février 2019 ;
 - Évaluation environnementale des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales – juin 2020 (184p) ;
 - Avis de la MRAE du 19 novembre 2020 suite à l'évaluation environnementale ;
 - Mémoire en réponse de Lorient agglomération à l'avis de la MRAE zonage des eaux usées de Hennebont, Lanester datant de mars 2021 (13p + annexes).

Ont été ajoutées dans chaque pochette, en cours d'enquête, les copies des avis d'enquête publiés dans « Ouest France» et «Le Télégramme» le 25 août 2021 (2ème insertion).

A ma demande et comme convenu lors de la réunion de préparation, un second jeu de plans des projets était affiché sur panneaux ainsi que le règlement graphique du PLU.

I.8 - SENS DES AVIS JOINTS AU DOSSIER D'ENQUÊTE

I.8.1- Avis de la MRAE au projet de zonage des eaux pluviales

La DREAL a été saisie pour avis de la MRAE le 25 août 2020 sur l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux pluviales. La MRAE a rendu un avis délibéré le 19 novembre 2020. Elle a fait le choix de rendre un avis commun aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de Hennebont, Lanester et Inzinzach-Lochrist « *en raison des incidences cumulées des bassins versants sur la rade de Lorient et de l'approche d'ensemble permise par la compétence de Lorient Agglomération* ».

Concernant la présentation du rapport d'évaluation environnementale, l'Ae recommande de clarifier la présentation des prescriptions du zonage et d'améliorer la qualité des illustrations les plus importantes comme la localisation des points potentiellement polluants.

Concernant les enjeux de préservation de l'environnement, l'Ae considère que

l'évaluation environnementale ne comporte pas une analyse suffisante des impacts du zonage sur l'environnement et ne présente pas les mesures permettant d'éviter et de réduire les incidences négatives. Elle note que le dossier renvoie pour cela à la mise à jour de schémas directeurs d'assainissement pluviaux et recommande donc d'actualiser l'évaluation environnementale lorsque ces schémas auront été révisés.

I.8.2- Réponse de Lorient Agglomération à l'avis de la MRAe

Bien qu'étant une pièce de dossier facultatif pour l'enquête publique, Lorient Agglomération a produit un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

Actuellement, Lorient Agglomération ne dispose pas de règlement d'assainissement permettant d'imposer des mesures de gestion des eaux pluviales aux futures zones d'urbanisation. Ainsi, en l'état actuel des choses, les eaux pluviales d'une grande partie des nouvelles urbanisations sur le territoire de Lorient Agglomération ne sont pas traitées. Ces rejets dégradent la qualité des eaux du milieu récepteur sensible et peuvent également générer des problèmes d'inondation sur le réseau public de collecte des eaux pluviales. Disposer d'un règlement d'assainissement applicable aux futures zones d'urbanisation et de densification limitera les impacts sur son réseau de collecte mais également sur le milieu récepteur sensible.

Les enjeux sont forts étant donné que l'étude de schéma directeur ne sera finalisée que d'ici 2 ans environ. Une fois l'étude de schéma directeur finalisée, Lorient Agglomération s'engage à actualiser l'évaluation environnementale comme recommandé par la MRAE.

I.8.3- Avis de la MRAe au projet de zonage des eaux usées

L'Ae recommande de préciser l'état d'avancement des diagnostics relatifs aux réseaux de collecte (recherche de fuites, de dysfonctionnements ou mauvais branchements). Elle considère qu'en l'état, il n'est pas possible de cerner la manière dont les projets de zonage ont été construits, ni les impacts actuels ou futurs de l'assainissement, notamment pour les effets de la surcharge des réseaux par les eaux parasites.

Elle considère que l'état initial doit être approfondi pour, tout particulièrement, qualifier les surverses de flux polluants des postes de relèvement dans le milieu naturel (volumes et nature du milieu affecté).

L'Ae estime nécessaire la prise en compte du changement climatique (étés plus secs sur moyen terme) sur le débit du Plessis. Elle recommande de procéder à une évaluation de la capacité d'accueil du ruisseau du Plessis pour les eaux traitées par la station d'épuration. Elle demande également d'analyser les incidences du système d'assainissement sur la zone de marais de la Goden (traversée par le ruisseau du Plessis) et constituée d'espaces humides et saumâtres.

L'Ae estime qu'il n'est pas possible à la lecture du rapport d'évaluation

environnementale de cerner la qualité des mesures d'évitement, de réduction et de suivi proposées.

I.8.4- Mémoire en réponse de Lorient Agglomération à l'avis de la MRAe

Lorient Agglomération rappelle que l'étude de zonage d'assainissement n'est pas un document de planification, c'est un outil d'aide à la décision qui permet à la collectivité de rendre cohérent ses volontés d'urbanisation et ses infrastructures d'assainissement. Elle rappelle que le diagnostic du fonctionnement du réseau s'est achevé fin 2020, et que par conséquent certaines recommandations faites par la MRAe n'ont pu être développées.

L'agglomération indique qu'un programme d'investissement de 90 860 730 € HT à l'échelle des 25 communes sera réalisé sur une période de 12 à 15 ans en fonction des capacités financières de l'agglomération, 7 288 451€ pour Lanester. Ce programme vise à supprimer les défauts et dysfonctionnements constatés, améliorer les performances des stations et des postes, prévenir les passages aux trop pleins et équiper les postes de relevage d'appareils capables de détecter les passages et les volumes déversés.

En réponse à la MRAe concernant la capacité d'accueil du ruisseau du Plessis, Lorient agglomération indique qu'une étude de renouvellement d'autorisation de rejet des stations permettra de définir différents scénarios impliquant des études multicritères quant aux meilleurs compromis "environnemental, technique et économique" .

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

II.1.1- Désignation du commissaire-enquêteur

Par lettre du 3 mai 2021, le Président de Lorient Agglomération a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une mise à l'enquête publique unique du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lanester.

Par décision n° E2000065/35 du 19 mai 2021, le conseiller délégué par le président du tribunal administratif de Rennes m'a désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique unique mentionnée ci-dessus.

II.1.2- Phase préparatoire

- **Concertation avec l'autorité organisatrice, responsable du projet**

Un premier contact téléphonique a été établi dès ma désignation avec Mme Christine Amossé, en charge du dossier à Lorient Agglomération, autorité organisatrice de l'enquête. Il a été convenu que je me rende en mairie de Lanester pour une rencontre afin de convenir des modalités d'organisation de l'enquête et notamment la tenue des permanences.

Je me suis donc déplacée en mairie de Lanester le 9 juin 2021 pour assister à une réunion en présence de Mme Amossé, responsable Etudes et travaux au pôle ingénierie et gestion techniques de Lorient Agglomération, Mme Sophie Lefèvre, DGS de la commune de Lanester et Mme Nolwenn Juhel du service urbanisme de la commune.

Nous avons échangé ce jour là sur l'organisation de l'enquête. Les modalités retenues sont celles qui figurent dans l'arrêté communautaire du 15 juillet 2021.

Je me suis également assurée des mesures mises en place pour le bon déroulement de l'enquête et notamment des conditions d'accueil du public. Je me suis faite confirmer les modalités de réception des courriers et courriels qui me seraient adressés en dehors des permanences.

Nous avons convenu ensemble des mesures de publicité à prendre pour une bonne information du public.

- **visite des lieux**

Le 07 juillet 2021, je me suis rendue dans les locaux de Lorient agglomération pour une

rencontre avec Mme Amossé et Mr Le Boursicot afin de mieux appréhender le projet et me faire préciser certains points. Ce même jour, à l'issue de la réunion, je me suis rendue sur différents sites de l'enquête.

- **Vérification du dossier**

Une demi-heure avant le début de l'enquête et de la première permanence, j'ai paraphé l'ensemble des documents composant le dossier d'enquête. J'ai constaté un problème d'accès au dossier sur la borne numérique mise à disposition au RDC de l'Hôtel de Ville, j'en ai alors fait part à Mr Jehan, Directeur de l'Aménagement urbain et du Développement économique de la commune, qui en a informé l'autorité organisatrice et qui a procédé immédiatement aux modifications nécessaires. Le lendemain, Mr Jehan m'informait par mail du bon fonctionnement de la borne.

II.2 - INFORMATION DU PUBLIC

II.2.1- Publicité légale

La communauté d'agglomération a fait procéder à la publication de l'avis d'enquête dans la rubrique des annonces légales des journaux *Ouest-France* et *Le Télégramme* du 7 août 2021. Un rappel a été réalisé dans les huit premiers jours de l'enquête (le 25 août 2021) dans ces mêmes journaux. Les photocopies de ces parutions ont été jointes au rapport.

Cet avis a également été mis en ligne sur le site internet de l'EPCI 15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans l'onglet « actions » puis dans le menu déroulant « enquêtes publiques ». Il était visible durant toute la durée de l'enquête; ce que j'ai pu vérifier à plusieurs reprises depuis un poste informatique à mon domicile.

Un certificat d'affichage a été établi par le maire de Lanester le 23 septembre 2021. Il stipule que l'avis a été publié par voie d'affichage visible des voies publiques dans 21 lieux de la commune. Des plans récapitulatifs et des photographies correspondantes appuient ce constat, ces éléments sont joints au dossier.

J'ai effectivement pu vérifier la présence de ces affiches (conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel) lors de chacune de mes permanences et lors de mes déplacements en différents lieux de la commune.

II.2.2- Autres actions d'information

Au-delà de la publicité légale, l'enquête a été relayée sur les 3 panneaux d'information lumineux de la commune du 12 août au 22 septembre et sur le site internet de la commune. Les délais d'impression et de distribution du bulletin municipal n'ont pas permis la diffusion de l'avis par ce biais.

A la propre initiative du journal, un article a également été publié dans les pages locales du Télégramme le 31 août.

II.3 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête a débuté le lundi 23 août 2021 à 9h00 et s'est terminée le mercredi 22 septembre 2021 à 17h00, elle s'est donc déroulée sur une durée totale de 31 jours consécutifs.

II.3.1- Déroulement des permanences

Le public avait la possibilité de me rencontrer durant les 5 permanences prévues par l'arrêté, à savoir le lundi 23 août de 9h à 12h, le mardi 31 août de 9h à 12h, le jeudi 9 septembre de 15h30 à 18h30, le samedi 18 septembre de 9h00 à 12h et enfin le mercredi 22 septembre de 14h à 17h. Ces jours et horaires ont été choisis dans l'optique d'atteindre un public le plus large possible.

La salle mise à disposition était adaptée à l'accueil du public. Afin de respecter les conditions sanitaires imposées par l'épidémie de Covid 19, du gel hydroalcoolique était à disposition et il était conseillé de déposer ses observations sur le registre avec son propre stylo.

En complément du dossier mis l'enquête, les plans du projet ainsi que le règlement graphique du PLU en vigueur étaient affichés au mur, ce qui permettait de pouvoir facilement établir une comparaison.

Personne ne s'est cependant présenté lors de ces permanences, exceptés Mr Jehan, Directeur de l'Aménagement urbain et du Développement économique de la commune de Lanester accompagné de la première adjointe de la ville. J'ai également reçu le correspondant local du Télégramme venu s'informer du sujet de l'enquête, de sa durée et des jours de permanence du commissaire-enquêteur.

II.3.2- La consultation du dossier en mairie hors permanence

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête étaient mis à la disposition du public en mairie de Lanester aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. D'après les agents de la mairie, le dossier n'a cependant jamais été demandé pour consultation.

Le dossier était également consultable gratuitement depuis la borne numérique mise à disposition au RDC de l'Hôtel de Ville. Lors de ma première permanence, j'ai constaté un problème d'accès au dossier qui a été très vite résolu par l'autorité organisatrice. Je considère que ce léger retard de mise à disposition n'a eu aucune incidence sur la bonne information du public.

Il n'est pas possible de connaître si le dossier a été consulté par ce biais.

II.3.3- la consultation du dossier par voie électronique

Il était possible de prendre connaissance du dossier d'enquête via le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse <https://www.lorient-agglo.bzh/enactions/enquetes-publiques> et sur le site de la commune de Lanester à l'adresse : <https://www.lanester.bzh/territoire/urbanisme/enquete-publique>.

Il n'est pas possible de connaître si le dossier a été consulté par ce biais.

II.3.4- Climat de l'enquête

Cette enquête a eu lieu dans des conditions tout à fait satisfaisantes, Mme Amossé, responsable Etudes et travaux au pôle ingénierie e gestion techniques de Lorient Agglomération et Mr Patrice JOHAN, Directeur de l'Aménagement urbain et du Développement économique de la commune de Lanester, répondant à toutes mes sollicitations et s'efforçant de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'enquête.

II.3.5- Clôture de l'enquête et bilan quantitatif des observations du public

A l'issue de la dernière permanence du mercredi 22 septembre 2021 à 17h, j'ai procédé à la clôture du registre papier conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Le public disposait de différents moyens pour déposer ses observations :

- le registre papier en mairie ;
- l'envoi de courrier à l'attention de Mme la Commissaire Enquêtrice – enquête publique sur les projets d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales – Hôtel de Ville – 1 rue Aragon – 56600 Lanester ;
- l'envoi de courriel sur l'adresse mail dédiée à l'enquête : zonagelanester@agglo-lorient.fr

Cependant, aucune observation n'a été portée sur ces différents supports.

II.4 -PHASE POSTÉRIEURE À LA PÉRIODE D'ENQUÊTE

II.4.1- Communication du procès verbal de synthèse au maître d'ouvrage

Mme Amossé ne pouvant me recevoir le 29 septembre, nous avons convenu d'un commun accord que j'adresserai mon PVS par mail à Mr Le Boursicot, lequel avait la possibilité de s'entretenir avec moi s'il en ressentait le besoin à la lecture du PVS. Ce PVS comprenait :

- le déroulement de l'enquête (chap II.3 du présent rapport)

- le bilan des observations du public (chap II.4. du présent rapport)
- mes propres observations

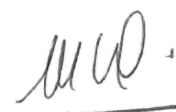
En application de l'article L.123-18 du code de l'Environnement, j'ai invité le maître d'ouvrage à apporter des réponses éventuelles dans un délai de 15 jours à mes propres interrogations.

II.4.2- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le 13 octobre 2021, le maître d'ouvrage m'a transmis par voie électronique son mémoire en réponse. Il sera repris dans la partie « conclusions et avis ».

Mes conclusions et avis basés sur l'examen des dossiers et sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage font l'objet d'un document séparé, lui-même scindé en deux parties : l'une concernant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et l'autre celui de projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

le 20 octobre 2021



Mathilde Coussemacq
commissaire-enquêtrice

Annexes

annexe 1 : liste des pièces jointes au dossier

annexe 2 : glossaire

Liste des pièces jointes

- dossier soumis à l'enquête tel que détaillé dans le chap 1.7 de ce présent rapport
- registre d'enquête
- constat d'affichage du 23 septembre 2021.

Lexique

PLU : Plan Local d'Urbanisme

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

Débit de fuite : quantité limitée d'eau qui s'évacue du bassin de stockage par l'intermédiaire d'un dispositif de régulation (tuyau de diamètre relativement faible, par exemple). Dans ce cas la valeur de ce débit de fuite acceptable par le réseau existant est fournie par le gestionnaire du réseau. Il sera nécessaire de mettre en place un régulateur de débit pour s'assurer que l'installation satisfait à la réglementation

SDAEP : Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales

PC : Permis de Construire

PA : Permis d'Aménager

PPRI : Plan de Prévention des Risques inondations

PPRI : Plan de Prévention des Risques littoraux

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

SUP : Servitude d'Utilité Publique

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

zone AU : zone A Urbaniser

MRAe : Mission Régionale de l'Autorité environnementale

Mesures ERC : Mesures Eviter Réduire Compenser

Ep-hab : Equivalent-habitant

BE : Bureau d'Études

EP : Eaux Pluviales

EU : Eaux Usées

AC : Assainissement Collectif

ANC : Assainissement Non Collectif

MES : Matières En Suspension